

Commissaire à la lutte contre la pauvreté
Préfecture région Bourgogne Franche-Comté
Jean-Philippe HORREARD

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Service Insertion sociale et solidarités

Affaire suivie par *Mélanie Marchand, Anne-Laure
Jenvrin et Alix Dumont Saint Priest*
Dreets-bfc-pauvrete@dreets.gouv.fr

**Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté
Action 19 du BOP 304**

**Appel à projets 2023 : enveloppe régionale alliances locales des solidarités
(ALS)
Cahier des charges régional**

Dates importantes :

Ouverture de l'appel à projets : **jeudi 11 mai 2023**

Clôture de l'appel à projets : **vendredi 23 juin 2023 à 23h59**

Publication des projets sélectionnés : **de fin juillet à novembre 2023 selon les allocations de crédits**

Réalisation des actions : **01/01/2023 au 31/12/2023 ou au plus tard 1 an après la date de notification des crédits octroyés aux lauréats, par arrêté ou convention.**

1. Éléments de contexte

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté conduite depuis 2018 a engagé une nouvelle approche de cette lutte en priorisant et développant les actions de prévention et d'investissement social. Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise en effet à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

Cette logique sera poursuivie et renforcée avec le Pacte de solidarités autour de quatre orientations stratégiques :

- Un premier axe de lutte contre les inégalités à la racine. Il s'agit de poursuivre l'ambition portée depuis 2018, en agissant dès le plus jeune âge dans le cadre notamment du futur service public de la petite enfance, et en étant au côté des familles, en particulier les familles monoparentales, dans les moments charnières, porteurs de risques de bascule dans la précarité. Cet axe sera articulé avec l'enveloppe spécifique à la formation des professionnels de la petite enfance qui intégrera cet AAP.
- Un deuxième axe d'amplification de la politique d'accès au travail pour tous. Il se déploiera dans le cadre du chantier France travail qui doit permettre d'améliorer très significativement l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi, en levant notamment les barrières que constituent l'absence de mode de garde ou de solution de mobilité.

- Un troisième axe dédié à la lutte contre la grande exclusion et à la lutte contre le non-recours. L'objectif est de ne laisser personne au bord du chemin, ce qui passe en particulier par une politique de lutte résolue contre le non-recours, avec la mise en place de la solidarité à la source, comme avec le déploiement de « Territoires zéro non-recours ».
- Un quatrième axe d'adaptation aux enjeux de notre société, avec l'organisation solidaire de la transition écologique. Il s'agit de faire des transitions - climatique, énergétique, écologique – des leviers de lutte contre la pauvreté. Cet axe poursuit également l'objectif de réconcilier l'action en faveur du pouvoir d'achat avec celle en faveur de la préservation de l'environnement, à travers des actions telle que la réduction des dépenses contraintes en matière d'alimentation et en matière d'énergie, ou encore la promotion de l'accès à une alimentation de qualité pour tous et à des solutions de mobilité propres.

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car ils disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées. Dans ce cadre, des crédits d'innovation sociale sont délégués en région sous le pilotage des commissaires à la lutte contre la pauvreté.

Pour l'année 2023, l'enveloppe alliances locales pour les solidarités en région Bourgogne-Franche- Comté comportera deux sources de crédits :

- **600 000 euros** pour les alliances locales de solidarité ;
- **200 000 euros** pour les actions de formation des professionnels de la petite enfance (montant en attente de confirmation).

Le présent cahier des charges fixe les orientations et les modalités d'instruction des projets pouvant être déposés dans le cadre de cet AAP.

2. Cahier des charges de l'appel à projet régional

2.1 Thématiques-cibles

Afin de tenir compte des 4 axes stratégiques du pacte des solidarités, tout en les adaptant aux besoins territoriaux de la région, les projets devront prioritairement s'inscrire dans l'une des 6 priorités suivantes :

- **Priorité 1 : La lutte contre les inégalités à la racine.** Les projets proposés devront viser à accompagner les jeunes parents et les familles monoparentales en situation de précarité ou en risque de basculement dans la précarité. Sont concernées les actions d'accompagnement à la parentalité et les dépenses d'ingénierie pour développer les modes de garde (ex : création de places AVIP).
- **Priorité 2 : La formation des professionnels de la petite enfance.** Cette enveloppe spécifique vise les actions de formation continue des professionnels de la petite enfance accueillant **des enfants de moins de 3 ans** issus de familles défavorisées ou en risque de vulnérabilité. Les modes d'accueil individuel et collectif sont concernés (assistantes maternelles, garde à domicile, EAJE...). Les projets doivent s'inscrire dans l'une des 7 thématiques du plan Ambition enfance Egalité : le langage ; l'art et la culture ; l'alimentation et la nature ; l'accueil occasionnel ; la prévention des stéréotypes ; l'accueil des parents ; le numérique. Les bénéficiaires finaux doivent être les professionnels en lien avec des enfants et des familles en situation de pauvreté ou susceptibles d'en accueillir.

Les projets peuvent permettre de faciliter le départ en formation des professionnels ou de créer une offre de formation complémentaire à celle déjà proposée par les OPCO et le CNFPT. Un intérêt particulier sera porté aux projets de formation visant à renforcer la transparence des critères d'attribution en EAJE, au développement des compétences psycho-sociales, à favoriser l'accueil de publics-primos-arrivants et à organiser des séances d'analyse des pratiques pour les animateurs relais petites enfance et les assistantes maternelles.

- **Priorité 3 : la lutte contre la grande exclusion et le non-recours.** Les projets devront viser la lutte contre la stigmatisation et l'isolement des publics précaires en améliorant le repérage, l'information et l'orientation des publics non-recourants dans leur accès aux droits (droits sociaux, santé, chèque

énergie, culture, loisirs...). Les projets d'aller-vers, comportant un accompagnement physique des personnes et de lutte contre l'illectronisme seront privilégiés.

- **Priorité 4 : l'amplification de la politique d'accès au travail pour tous.** Sont concernées les actions en faveur de la mobilité solidaire pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle. Les actions visant la mobilité solidaire écologique seront favorisées (co-voiturage, vélos et scooters électriques...).
- **Priorité 5 : le développement du micro-crédit.** Les actions devront conduire à réduire le coût de ce crédit pour les bénéficiaires et permettre ainsi un accès plus large à ce dispositif. Les projets ciblant le soutien de micro-crédits en faveur de la lutte contre la précarité énergétique seront priorités.
- **Priorité 6 : la participation des personnes concernées.** Sont concernées les actions en faveur du développement de la pair-aidance (actions de formation, sensibilisation, aide initiale au financement d'ETP).

Contrairement aux années précédentes, tous les projets relatifs à la lutte contre la précarité alimentaire ne seront pas recevables sur cet AAP en raison d'un autre AAP régional spécifique à venir sur cette thématique.

2.2 Périmètre du projet et des porteurs

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure régionale, départementale ou infra-départementale. Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901 et les collectivités territoriales, peuvent candidater au présent appel à projets.

2.3 Financement

■ Taux de financement : la demande de subvention devra être comprise entre **5 000€ et 60 000€**. La subvention accordée ne pourra excéder **80%** du coût total du projet. Un minimum de cofinancement de **20%** par les ressources propres du porteur de projet ou autres sources de financement est donc exigé.

Des crédits FSE+ pourront être sollicités en co-financement des projets présentés sur les priorités 1 et 2 au titre du nouveau programme FSE+ « Emploi Inclusion Jeunesse Compétences » afin de lutter contre la privation matérielle des plus démunis (hors aide alimentaire). Ils feront l'objet d'une demande spécifique répondant à un AAP publié en juin prochain par le service FSE de la DREETS (cf annexe 1).

■ Dépenses éligibles : dépenses de fonctionnement liées à l'action subventionnée. Les dépenses d'investissement pourront être prises en compte si elles sont indispensables à la réalisation de l'action et représentent une part accessoire du projet. Toute opération d'achat immobilier, de construction ou la prise en charge des dépenses courantes de la structure sont exclues.

■ Projets lauréats les précédentes années (ne concerne pas l'enveloppe spécifique formation des professionnels de la petite enfance) : les projets ayant déjà bénéficié de crédits issus des enveloppes marges de manœuvre territoriale entre 2019 et 2021 ne sont pas éligibles à cet AAP. Concernant les dossiers financés en 2022, ils ne seront pas prioritaires compte tenu d'une possibilité d'action jusqu'à la fin juin 2023 ou jusqu'à fin décembre 2023, selon la date de notification des crédits accordés en 2022. Ces projets seront examinés en fonction de la consommation de l'enveloppe ALS 2023, et en cas de crédits complémentaires issus des éventuelles réfections CALPAE. Pour ces projets, une ouverture sera effectuée au-delà des 6 priorités fixées dans l'AAP. Le bilan de l'action et le compte-rendu financier de la subvention perçue en 2022 devront être joints au dossier de candidature (formulaire CERFA N° 15059*02 disponible à l'adresse : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15059.do).

2.4 Points de vigilance

Les actions qui seront retenues au titre de l'appel à projet devront :

- Être complémentaires et articulées avec les mesures financées dans le cadre des conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) ;
- Être complémentaires et articulées avec les dispositifs de droit commun et les initiatives locales existantes ;
- Impérativement connaître un début d'action en 2023

- Il est rappelé que les crédits de cette enveloppe alliances locales de solidarité ne constituent pas des crédits pérennes et pluriannuels, les financements sont annuels.

3. Les critères de sélection et de bonification

- Respect des axes prioritaires précités ;
- Le portage du projet en lien avec un collectif d'acteurs, un consortium d'acteurs, et/ou en lien fort avec des institutions publiques ;
- La réponse à un besoin local et les porteurs de projet ayant un ancrage local ;
- Le caractère innovant du projet ;
- Les projets intervenant de façon croisée sur plusieurs thématiques ;
- Les projets permettant de rendre accessibles les biens et services à l'ensemble du territoire, et donc permettant de réduire les « zones blanches » non couvertes pour le moment par le tissu associatif ou en direction de publics précaires moins ciblés jusqu'alors ;
- Les réponses s'appuyant au mieux sur les structures et les services déjà existants (Espaces France Services, Points Conseils Budget, structures d'accès aux droits existants...) et utilisant au mieux les plateformes numériques déjà existantes (mes droits sociaux, réserve civique, etc.). Les projets proposant la création de nouveaux outils seront appréciés au regard de la possibilité d'essaimage ou transférabilité de ces outils à d'autres structures ;
- Les modalités de pérennisation de l'action envisagées ;
- La prise en compte du public femmes précaires et de leurs freins spécifiques à sortir de la pauvreté (charges familiales, mobilité, orientation professionnelle moins diversifiée, moins rémunérateur, plus précaire), en situation de monoparentalité ou non ;
- La viabilité du projet sur le long terme, sa capitalisation et ses possibilités d'essaimage dans la région.

3.1. Participation des personnes concernées

La prise en compte des personnes concernées (bénéficiaires de l'action) dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet sera particulièrement regardée.

3.2. Capacité d'évaluation

La capacité du porteur de projet à proposer des indicateurs de suivi qualitatifs et quantitatifs de son action dans une démarche d'évaluation sera observée pour le choix des lauréats.

4. Modalités de publication et de sélection des candidatures

4.1. Dossier de candidature

Le dossier de candidature complet devra être transmis sur la plate-forme démarche simplifiée au lien suivant <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-als-2023-bfc> et, **au plus tard le 23 juin 2023 à 23h59, délai de rigueur**.

Les questionnements relatifs à cet AAP devront être transmis à l'adresse mail suivante : dreets-bfc.plan-pauvrete@dreets.gouv.fr

Seuls les dossiers complets et transmis avant le délai de rigueur feront l'objet d'un examen par les services de l'État.

4.2. Étude des candidatures

Les candidatures feront l'objet d'une instruction et seront examinées par une commission de sélection réunissant le commissaire à la lutte contre la pauvreté et la DREETS. Cette commission consultera au préalable les DDETSPP et tout autre partenaire susceptible d'émettre un avis éclairé sur le dossier (Rectorat, ARS, CAF, délégué du préfet...).

4.3. Notification des décisions et versement des subventions

Un courrier de notification sera adressé par le préfet de région **uniquement** aux organismes lauréats indiquant le montant de subvention accordé. Pour les montants attribués inférieurs à 23 000€, un arrêté préfectoral portera attribution des crédits octroyés. Pour les montants supérieurs à 23 000€, une convention budgétaire annuelle sera signée. L'arrêté ou la convention relèvera de la compétence de la DREETS pour les projets

d'envergure régionale et supra-départementale, et, de la compétence de la DDETS(PP) du territoire concerné pour les projets départementaux. Dans les deux cas, les crédits feront l'objet d'un versement unique par projet.

Il est rappelé que les crédits sont versés au titre d'une année et que leur pérennité ou leur reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

4.4. Évaluation et suivi des projets financés

Les porteurs des projets lauréats transmettront, dans les délais indiqués par les conventions et arrêtés de délégation des crédits, le bilan des actions financées au titre de l'année 2023, ainsi qu'un bilan annuel qualitatif et quantitatif de leur action à la DREETS ou à la DDETS(PP) territorialement compétente. La DREETS et les DDETS(PP) pourront solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et, pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

Afin de généraliser les démarches d'impact social, les porteurs devront faire remplir aux bénéficiaires et acteurs de terrain impliqués dans le projet, des questionnaires normés adaptés à l'action réalisée. Ces questionnaires seront déployés selon une méthodologie unique fournie par la délégation interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté (DIPLP).

4.5. Engagement des candidats

Chaque structure sélectionnée s'engage à :

- Autoriser l'État à communiquer sur le projet et son bilan ;
- Associer l'État à toute opération de communication relative au projet ;
- **Intégrer les logos de la préfecture de région (ou de département) et de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté dans toute action de communication ;**
- Transmettre aux services de l'État les bilans financiers et qualitatifs des projets ;
- Engager et consommer les crédits alloués dans les délais impartis.

Annexe 1 : Crédits FSE – Priorité 5 Aide matérielle aux plus démunis

Le nouveau programme FSE + 2021-2027 comporte une priorité 5 dédiée à la lutte contre la privation matérielle et alimentaire des plus démunis (hors marchés centralisés d'aide alimentaire). Sous l'autorité du préfet de région, le service FSE de la DREETS BFC gère l'enveloppe régionale relative à cette priorité. Une enveloppe de **200 000€** est ainsi disponible en BFC.

En BFC, cette enveloppe vise spécifiquement l'achat et la remise aux personnes en situation de précarité de :

- Produits d'hygiène et de soins ne relevant pas d'une prescription médicale ;
- Produits d'hygiène pour bébés (couches, lingettes, produits de toilette ...) et de matériel de puériculture ;
- Vêtements, linge de lit et linge de maison ;
- Petits ameublements et petits matériels électroménagers (micro-onde, cafetière, bouilloire...) facilitant l'installation dans un logement autonome.

L'achat et la remise de produits alimentaire sont exclus de cette enveloppe. Ces crédits FSE + peuvent-être utilisés comme source de co-financement pour les projets déposés dans le cadre de l'AAP ALS ou comme enveloppe principale de projets autres et/ou complémentaires.

Condition de financement :

PERIODE DE REALISATION POSSIBLE DE L'OPERATION : Du 01/01/2023 au 31/12/2024

DUREE MINIMUM DE L'OPERATION : 12 mois

DUREE MAXIMUM DE L'OPERATION : 24 mois

MONTANT MINIMUM DE SUBVENTION FSE+ : 5 000 €

TAUX D'INTERVENTION FSE+ MAXIMUM : 60 %

MONTANT MINIMUM COUT TOTAL ELIGIBLE : 8 333 €

DATES PREVUES DE PUBLICATION DE L'AAP : du 15/06/2023 au 15/09/2023.

Une plateforme unique permettra le dépôt des demandes de subvention FSE : <https://ma-demarche-fse-plus.fr>
S'agissant de nouveaux projets, il est fortement recommandé de prendre contact en amont avec le service FSE par téléphone au 03.80.76.29.08 ou par mail à l'adresse suivante dreets-bfc.fse@dreets.gouv.fr

Toutes les infos utiles sur le programme national et les AAP à paraître sur www.fse.gouv.fr et sur le site de la DREETS <https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/Fonds-Social-Europeen-4963>